Square Sainctelette 13 – 15 - 1000 Bruxelles
Tel : 02/227.22.59 - Fax : 02/227.59.79
Mail: asss@apefasbl.org - Site: www.fondsasss.org

ASSOCIATION BRUXELLOISE POUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ABBET
Square Sainctelette 13 – 15 - 1000 Bruxelles
Tel : 02/227.62.02 - Fax : 02/227.59.79
Mail : info@abbet.be - Site: www.abbet.be

FONDS SOCIAL isajh
Square Sainctelette 13 – 15 - 1000 Bruxelles
Tel : 02/227.61.51 - Fax : 02/227.59.79
Mail : info@isajh.org - Site: www.isajh.org

Embauche complémentaire pour les conseillers en prévention 2015-2017
NOTE D'INFORMATION AUX INSTITUTIONS

Principes de base

Les institutions agréées par la COCOF (ambulatoire social santé ; aide aux personnes handicapées ; aide aux adultes en difficulté) et ayant au moins 5 travailleurs (mais moins de 50 travailleurs selon le calcul pour le CPPT) peuvent bénéficier d'un financement égal à 5% de temps de travail (moyennant embauche supplémentaire correspondante) entre le 1er octobre 2015 et le 30 juin 2017. Le temps de travail supplémentaire sera financé à raison d'un plafond de 250€ par mois (en cas d'embauche de 5%).
Un temps de travail supérieur à 5% (et au maximum de 10%) peut être attribué à des institutions sur motivation : nombre de travailleurs, étendue/gravité des types de risques rencontrés et/ou la variété des types d'activité et/ou la multiplicité des implantations

Cahier des charges

- affecter les 5 % du temps de travail supplémentaires financé aux activités de conseiller en prévention (avec embauche complémentaire au sein de l'institution via avenant au contrat de travail : l'embauche complémentaire bénéficie au conseiller en prévention s'il travaille à temps partiel ou à un autre travailleur non membre de la Direction dans l'autre cas)
- avoir suivi une formation de base de conseiller en prévention (40h) accessible gratuitement[1] ou la suivre d'ici le 30 juin 2016
- ne pas faire partie du personnel de direction ; si, dans une institution de moins de 20 travailleurs, la fonction de conseiller en prévention est encore occupée par un membre de la direction au 30/09/2015, l'accès au dispositif d'embauche complémentaire est accessible à la condition que la fonction de conseiller prévention soit affectée à terme (pour la SCP 319.02 : délai d'un an), à un travailleur non membre de la direction[2], étant entendu aussi que dans les petites institutions (- de 20 travailleurs), la fonction de conseiller en prévention peut aussi être conçue au sein d'un groupement d'institutions
- entamer une analyse participative des risques au plus tard le 31 décembre 2016[3] (à clôturer pour le 31 mars 2017).
- transmettre le plan annuel d'action défini suite à l'analyse de risques ainsi que le plan global de prévention actualisé
- participer à des intervisions organisées dans le cadre du projet, en collaboration avec l'APEF, à raison de ½ journée par trimestre
- participer à l'évaluation du dispositif
- réaliser un rapport intermédiaire concernant les activités réalisées et les résultats atteints pour le 15 janvier 2017
- réaliser un rapport final concernant les activités réalisées et les résultats atteints pour le 31 août 2017

Modalités de financement

- 40% : suite à la transmission de l'avenant au contrat de travail et signature d'une convention
- 40% : suite à la transmission du rapport intermédiaire
- Solde : suite à la transmission du rapport final

Timing

- 20/10/2015 : séance de questions/réponses de 10h à 12h
- 01/10/2015 : début du financement des institutions (au plus tard à partir du 01/01/2016)
- 15/12/2015 : clôture des candidatures
- 15/01/2017 : rapport intermédiaire à remettre
- 30/06/2017 : clôture du financement des institutions
- 31/08/2017 : rapport final à transmettre

Acte de candidature (repris en annexe)

- Identification de l'institution (secteur(s), nombre de travailleurs, implantations…)
- Motivations de la candidature (problématiques, attentes vis-à-vis du dispositif)
- Profil du conseiller en prévention et volume et modalités de l'embauche complémentaire
- Positionnement par rapport au cahier des charges
- Concertation paritaire par rapport à la demande

1 En ce compris l'embauche complémentaire correspondante pour les institutions agréées par la COCOF
2 Dans ce cas, ce travailleur suivra la formation de conseiller en prévention et non le conseiller en prévention membre de la Direction
3 Qui peut être réalisée gratuitement avec le soutien de l'ABBET pour les institutions agréées par la COCOF

Avec le soutien de la COCOF (Commission communautaire française)